

STATUTS D'ASSOCIATION LOI DE 1901

MIS A JOUR LE 4 AVRIL 2006

ARTICLE PREMIER

L'Association dite

LA LICORNE - ASSOCIATION PIERRETTE BRES

fondée le 4.09.1998

a pour objet :

1/ Aider , assister, accueillir, former , éduquer les enfants défavorisés et ceux atteints de trouble de la personnalité, d'autisme, accueillis en hôpital de jour pour des pathologies de la crise de l'adolescence en les formant :

- à la pratique du cheval*
- à l'équitation et à l'équithérapie*
- au bateau et à la découverte du milieu marin*
- et plus généralement toutes activités susceptibles d'améliorer leur pathologie*

2 / Apporter son soutien aux anciens pensionnaires de la LICORNE par le conseil l'aide financière et morale afin de poursuivre l'accompagnement dans leur insertion sociale

La mise en place d'actions sociales ou culturelles ou de bienfaisance liée à l'objet.

Sa durée est de cinquante ans.

Son siège social est fixé à : PLESSIS TREVISE (94420) – 5 allée des champs garnis

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration à la majorité des 2/3 avec ratification de l'assemblée générale.

ARTICLE II

L'Association se compose de membres , fondateurs, bienfaiteurs, actifs , donateurs et honoraires.

Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration à l'a majorité des 2/3

La cotisation minimum est de 200 F pour les membres fondateurs, de 500 francs pour les membres actifs et de 1000 F pour les membres bienfaiteurs.

Les cotisations annuelles peuvent être fixées par décision de l'Assemblée Générale.

Le titre de Membre Honoraire ou d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association ou dans un secteur d'activité identique.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale, sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

ARTICLE III

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission le décès ou par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

ARTICLE IV

L'Association est administrée par un Conseil composé de 6 membres élus au scrutin secret pour six ans par l'Assemblée Générale et choisis ou non dans les catégories des membres fondateurs, dont se compose cette assemblée.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu intégralement

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé des Président , Trésorier et secrétaire.

Le bureau est élu pour six ans.

ARTICLE V

Le Conseil se réunit tous les six mois le dernier samedi de juin et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni rature sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué.

ARTICLE VI

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE VII

L'Assemblée générale de l'Association comprend tous les membres de l'association

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le quorum est de moitié.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

ARTICLE VIII

Les ressources de l'association comprennent :

- 1/ le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2/ les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes

Les dépenses sont ordonnancées par le Président, qui représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ARTICLE IX

Il est tenu à jour une comptabilité par recettes et par dépenses.

ARTICLE X

Le membre du bureau chargé de la représentation de l'Association doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou la Sous-Préfecture de l'Arrondissement, où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'Administration, la Direction de l'Association, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial, coté et paraphé.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité seront présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet à lui-même ou à son Délégué, ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

ARTICLE XI

La dissolution de l'Association ne peut être, prononcée à la majorité de deux tiers des présents, que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet. Le quorum est des deux tiers.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargé de la liquidation des biens de l'Association, et attribue l'actif net, conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou la Sous-Préfecture du siège social.